

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis donné le 19 septembre 1969 par le Conseil Municipal de Fontaine-Luyères ;
- VU la délibération du 19 décembre 1969 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département de l'Aube ;

A R R Ê T É

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de l'Aube l'ensemble formé sur la commune de Fontaine-Luyères par la stèle du Commando "M" et ses abords et délimité comme suit

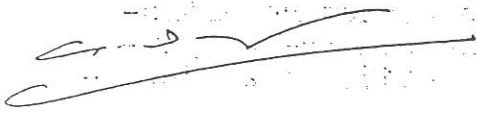
- Section A - parcelles n° 852 p, 860 p, 899 à 912 inclus, 913 p, 916 p, 918 p, 920 p, 921 p, 929 p, 930 p, 931 p, 1128 p, 1129 p, 1130 p, 1131 p.



Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département de l'Aube, au Maire de la commune de Fontaine-Luyères et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 23 juillet 1970

Pour ampliation :
L'Administrateur Civil
chargé du Bureau des Sites



signé : Geneviève VAUQUELIN

Pour le Ministre et par Délégation
Le Directeur-Adjoint de
l'Architecture

signé : Claude ROBIN

